



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la Coordination
des Services de l'État

Arrêté n°2020/14/DCSE/BPE/EXP du 11 septembre 2020 portant prorogation des effets de la déclaration d'utilité publique du programme des travaux de l'Opération de Restauration Immobilière des quartiers Cathédrale et Saint-Nicolas (4^{ème} liste d'immeubles) sur le territoire de la commune de Meaux.

Le préfet de Seine-et-Marne
Officier de la Légion d'honneur

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment l'article L121-5 relatif à la prorogation des effets de la déclaration d'utilité publique ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu la loi n°65-557 du 10 juillet 1965 fixant la statut de la copropriété des immeubles bâtis ;

Vu la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion, et notamment son article 25 ;

Vu le décret n°2009-1780 du 31 décembre 2009 fixant la liste des quartiers bénéficiaires du programme national de requalification des quartiers anciens dégradés (PNRQAD) qui comprend les quartiers Cathédrale et Saint-Nicolas situés sur le territoire de la commune de Meaux ;

Vu le décret du Président de la République en date du 15 janvier 2020 nommant Monsieur Thierry COUDERT préfet de Seine-et-Marne ;

Vu l'arrêté préfectoral n°15 DCSE EXP 22 déclarant d'utilité publique le programme des travaux de l'Opération de Restauration Immobilière des quartiers Cathédrale et Saint-Nicolas (4^{ème} liste d'immeubles) sur le territoire de la commune de Meaux ;

Considérant que cet arrêté a été publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Seine-et-Marne le 15 septembre 2015 ;

Considérant que la durée de validité initiale de la déclaration d'utilité publique prononcée, soit 5 ans, expire le 15 septembre 2020 ;

Considérant que l'ensemble des travaux nécessaires à l'Opération de Restauration Immobilière n'a pu être achevé dans le délai prévu à l'article 3 de l'arrêté préfectoral susvisé ;

Considérant le courrier du maire de la commune de Meaux daté du 4 septembre 2020 demandant au préfet de Seine-et-Marne la prolongation de l'arrêté de déclaration d'utilité publique du programme des travaux de l'Opération de Restauration Immobilière sur les quartiers Cathédrale et Saint-Nicolas (4^{ème} liste d'immeubles) sur le territoire de la commune de Meaux ;

Considérant que le projet initial n'a pas connu de modifications de nature à modifier substantiellement l'objet de l'opération, son périmètre ou le montant des dépenses prévues ;

Considérant que l'opération de restauration immobilière susvisée présente un caractère d'utilité publique et qu'elle ne peut pas être réalisée dans des conditions équivalentes sans recourir à l'expropriation ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Est reportée au 15 septembre 2025 la date d'expiration des effets de la déclaration d'utilité publique du programme des travaux de l'Opération de Restauration Immobilière des quartiers Cathédrale et Saint-Nicolas (4^{ème} liste d'immeubles) sur le territoire de la commune de Meaux ;

Les acquisitions seront effectuées par la commune de Meaux à l'amiable ou par voie d'expropriation.

Article 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage pendant deux mois consécutifs à la porte principale de la mairie de Meaux ;

L'accomplissement de cette formalité sera justifié par un certificat d'affichage du maire de Meaux ;

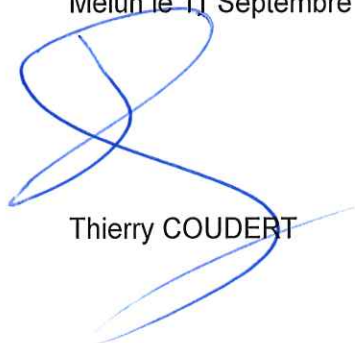
Article 3 :

– le secrétaire général de la préfecture,

– le maire de la commune de Meaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Seine-et-Marne et sur le site Internet des services de l'État à l'adresse suivante : www.seine-et-marne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-et-cadre-de-vie/Expropriations-servitudes/Décisions.

Melun le 11 Septembre 2020



Thierry COUDERT

Par application de l'article R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun adressé par courrier 43 avenue du Général de Gaulle - case postale 8630 – 77 008 Melun Cedex – ou via l'application Télérecours à l'adresse mail <https://www.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Durant ce délai, un recours administratif peut être exercé, prorogeant le délai de recours contentieux.